



**Suivi de la mise en œuvre de la Convention sur la protection et
la promotion de la diversité des expressions culturelles**

Rapport de suivi

Présenté par

M^{me} Carole Poirier,

députée (Québec) et rapporteure

**Commission de l'éducation, de la communication
et des affaires culturelles**

ANTANANARIVO, MADAGASCAR | 10 JUILLET 2016

Monsieur le président, cher(ère)s collègues,

L'année 2015 a été charnière dans le domaine de la culture, puisqu'elle a marqué le 10^e anniversaire de l'adoption de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Nous pouvons être fiers, en tant que membres de l'APF, d'avoir été parmi les précurseurs de cette Convention qui est plus que jamais indispensable pour la protection et le dynamisme de nos industries culturelles. Depuis notre rencontre à Berne, en juillet 2015, les parlementaires de l'APF ont continué à se mobiliser afin d'en promouvoir les objectifs et principes dans l'espace francophone. Le présent suivi de la Convention vous permettra de constater que l'implication se poursuit aussi activement en 2016.

1. Bilan de l'état de la ratification de la Convention

Plus de 10 ans après son adoption, l'intérêt que portent les États envers la Convention perdure. En effet, depuis la réunion de Berne, elle a été ratifiée par deux nouveaux États, soit le Ghana et le Saint-Kitts-et-Nevis. Par ailleurs, le nombre d'adhésion à cette Convention a augmenté depuis juillet 2015, avec la Dominique, les Samoa ainsi que le Soudan du Sud qui se sont désormais ralliés à ses principes. Ainsi, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles compte à ce jour, 143 États parties. Actuellement, 51 États parties ont des sections membres, des sections associées ou sont observateurs de l'APF. Toujours est-il que trois États dont les assemblées parlementaires ont une section membre à l'APF n'ont pas ratifié la Convention, ce qui est, il faut le rappeler, une obligation pour adhérer à la Francophonie. Il nous importe de perpétuer notre travail de sensibilisation auprès de ces États que sont le Cap-Vert, le Liban et le Vanuatu afin de les convaincre de la valeur de la diversité des expressions culturelles, notamment dans l'espace francophone, mais également sur la scène internationale en général. La Convention constitue un tremplin vers l'avenir.

2. Forum francophone sur la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique et concertation des ministres en charge de la culture de la francophonie : la culture pilier de développement humain durable

Les attentats de Bamako en novembre 2015 ont profondément choqué la communauté internationale. Ces événements ont forcé l'annulation de deux activités d'importance traitant de la diversité culturelle : le forum francophone sur la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique ainsi que la concertation des ministres en charge de la culture de la francophonie. La formule choisie pour suppléer au forum n'a pas encore été arrêtée.

3. 9^e Session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

D'autre part, en décembre dernier, suivant notre engagement d'assurer une représentation de l'APF aux sessions du Comité intergouvernemental de l'UNESCO, j'ai pris part à titre d'observatrice à la 9^e Session de ce Comité.

Cette réunion a été l'occasion d'échanger sur les enjeux les plus actuels de la mise en œuvre de la Convention, à travers les cinq thèmes suivants :

- Les nouveaux rapports périodiques quadriennaux et résumé analytique;
- La mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC);
- Les directives opérationnelles sur les questions numériques;
- Le traitement préférentiel, la consultation et la coordination internationale;
- L'évaluation de la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention.

J'ai d'ailleurs pu, à titre de représentante de l'APF, intervenir à trois reprises devant le Comité. J'ai d'abord fait valoir l'importance de mieux intégrer le numérique dans l'application des politiques culturelles des États. En effet, les technologies du numérique sont, j'en suis persuadée, l'enjeu de l'heure.

J'ai également, en ma qualité de rapporteuse sur la protection de la diversité des expressions culturelles, porté la voix des parlementaires de l'espace francophone en matière du traitement préférentiel, de concertation et de coordination

internationale de la Convention. J'ai notamment rappelé le rôle crucial que les ministres de la culture de nos États ont à jouer dans la négociation des accords de libre-échange afin de raffermir et de garantir la clause de l'exception culturelle. La Convention doit s'imposer comme un instrument juridique incontournable aux yeux de tous afin qu'elle ne perde pas de son essence et son poids.

Concernant l'évaluation de la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention, j'ai fait part au Comité intergouvernemental du projet d'atelier thématique portant spécifiquement sur la Convention, que la CECAC tiendra à l'automne et dont je vous parlerai dans quelques instants. Mon intervention a permis de sensibiliser l'auditoire à l'importance qu'accorde l'APF aux enjeux du numérique, aux accords de commerce multilatéraux ainsi qu'à la capacité d'action des parlementaires par la prise en compte de ces enjeux dans l'élaboration de leurs politiques culturelles.

4. Rapport mondial de la Convention de 2005 : Re|Penser Les Politiques Culturelles

Le 10^e anniversaire de la Convention de 2005 a aussi été l'occasion de revenir sur ses origines et de porter un regard sur les progrès accomplis. Une série de rapports mondiaux ont été produits par différents acteurs pour mesurer les résultats des actions prises pour atteindre les quatre objectifs de la Convention. À cet effet, le 16 décembre dernier, s'est tenu à Paris, le lancement du premier Rapport mondial de l'UNESCO sur le suivi de la Convention de 2005. Ce rapport, nommé *Re|Penser Les Politiques Culturelles : 10 ans de promotion de la diversité des expressions culturelles pour le développement*, évalue notamment l'impact politique de la Convention.

Lors de ce lancement, un panel a rassemblé des personnalités de haut niveau, telles que M^{me} Karima Bennoune, rapporteure spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels ; M. Per Olsson Fridh, Secrétaire d'État au ministère suédois de la Culture ; et M. Pascal Lamy, ancien directeur général de

l'Organisation mondiale du commerce. Ces experts ont discuté des principales conclusions à tirer de la mise en œuvre de la Convention depuis la dernière décennie.

Ce rapport, dont l'objectif principal est de faire progresser la mise en œuvre de la Convention, présente les travaux de 14 experts indépendants. Voici les grandes lignes des conclusions de ce rapport qui sont divisées selon les quatre principaux objectifs principaux de la Convention :

- *Soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture*

Ces dix dernières années, de nouvelles politiques et mesures culturelles, ainsi que de nouveaux mécanismes, ont été mis en œuvre pour soutenir la création, la production, la distribution et l'accès à divers biens et services culturels. Cela dit, le rapport propose l'élargissement du champ d'action politique et législatif de la Convention, de manière à inclure les lois sur la liberté d'information et les télécommunications. Concernant les systèmes de gouvernance, le rôle de la société civile en tant que « vigie culturelle » ne serait pas encore suffisamment développé.

- *Parvenir à un échange équilibré de biens et services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture*

En ce qui concerne ce deuxième objectif, nous sommes encore loin de l'équilibre des flux de biens et services culturels au niveau mondial. Les données recueillies démontrent qu'il y a une réelle urgence pour les pays signataires de la Convention à mettre en œuvre des mesures de traitement préférentiel.

D'autre part, malgré les mesures adoptées par certains États, la mobilité internationale des artistes n'est toujours pas conforme aux objectifs de la Convention.

- *Inclure la culture dans les cadres de développement durable*

La Convention, comme le récent Programme pour le développement durable à l'horizon 2030, s'engage à créer des conditions propices à une croissance économique inclusive et durable, à une prospérité commune et

à l'accès de tous à un travail décent. Toutefois, le soutien apporté à la culture par l'intermédiaire des cadres et programmes internationaux d'aide au développement a décliné depuis 2005, et demeure un défi mondial à relever.

- *Promouvoir les droits de l'Homme et les libertés fondamentales*

Soutenir et défendre les libertés fondamentales, est une condition préalable à la création, la distribution et la jouissance d'expressions culturelles diverses. Cela dit, le document produit par l'UNESCO rapporte qu'en 2014, 237 atteintes aux expressions artistiques dans le monde ont été relevées. De plus, la sous-représentation des femmes dans diverses professions culturelles et dans les postes décisionnels de nombreuses industries et organisations pose encore problème, 10 ans après la mise en œuvre de la Convention.

5. Forum international célébrant le 10^e anniversaire de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité culturelle

J'ai eu l'occasion, en octobre dernier, de participer à titre de rapporteure sur la diversité culturelle à la CECAC au forum international célébrant le 10^e anniversaire de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité culturelle. Cet événement, tenu à Mons, a été traité sous l'angle de l'exception culturelle face aux enjeux du numérique. Une série d'interventions institutionnelles et académiques ont permis aux participants de s'enquérir des solutions promues sur la scène internationale concernant l'enjeu du numérique dans la promotion et la protection de la diversité culturelle.

Trois thèmes principaux ont été abordés sous forme de débat entre experts et représentants de la société civile :

- Renforcer les créateurs et l'accès à la culture : les enjeux numériques de l'exception culturelle
- Créateurs et publics dans les pays du Sud : les apports de la Convention à l'ère du numérique

- Le numérique comme outil de protection et de promotion de la diversité culturelle dans les villes petites ou moyennes.

Cette activité a permis de dégager des pistes de solutions pour protéger la diversité culturelle dans le contexte de la libéralisation du commerce électronique et par rapport à l'état d'avancement du droit international commercial en la matière. Les discussions ont aussi permis d'élaborer des pistes d'action pour une meilleure inclusion de la culture dans la notion de développement durable.

Suite à ce forum, une déclaration a été adoptée à la fois par les représentants de gouvernements présents, des représentants de la société civile ainsi que des personnalités engagées dans le combat en faveur de l'exception culturelle. Il a été reconnu que la Convention s'applique « pleinement dans l'univers numérique à toute forme de création, de production, de diffusion et de distribution d'expressions culturelles. »

D'autre part, à l'occasion de ce forum, le Réseau international de juristes pour la diversité des expressions culturelles (RIJDEC) a déposé le rapport *Le renouvellement de l'exception culturelle à l'ère du numérique*. Comme nous le savons, l'APF s'est toujours montrée très préoccupée par le traitement de la culture dans le cadre des négociations internationales des accords de commerce. Ce rapport met en perspective le fait que les États qui sont confrontés à une convergence économique croissante, qui est elle-même accélérée par le développement accéléré du numérique, ont une tendance à baisser la garde lorsque vient le temps de protéger les intérêts culturels face aux intérêts économiques. Selon les conclusions du rapport, les Parties devraient tirer profit de toutes les occasions qui se présentent pour élargir le débat sur l'interface commerce-culture au-delà du secteur de l'audiovisuel et de l'exception culturelle.

6. Inde

À titre de rapporteure pour l'APF à l'UNESCO pour la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et à l'invitation de Dr. Kapila Katsyayan du Centre International de l'Inde de New Delhi, j'ai participé en février dernier comme oratrice à une présentation de la diversité culturelle comme élément rassembleur des peuples.

Devant un parterre du monde de la culture de l'Inde, (théâtre, chant, peinture, danse, etc), j'ai exposé l'importance du rapprochement des populations par le partage des cultures des peuples. La Convention interpelle les nations à favoriser l'égalité des hommes et des femmes ainsi que la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les stars indiennes des films de Bollywood ont d'ailleurs commencé à remettre en question publiquement les différences énormes de salaires entre acteurs et actrices.

J'ai rappelé que la liberté d'expression est une condition préalable de toute démocratie vivante et que la Convention de 2005 est l'un des moyens de renforcer davantage le rôle mondial des politiques culturelles en faveur de la diversité culturelle. C'est un travail crucial pour entretenir un dialogue interculturel constructif.

De plus, j'ai souligné que la Convention appelle à la mise en œuvre d'un nouveau système de gouvernance de la culture, reposant non seulement sur des interventions nationales qui impliquent les parties prenantes publiques, privées et de la société civile, mais également la solidarité et la coopération internationales.

J'ai conclu mon intervention en interpellant l'auditoire : Il est important ici de nommer les choses – souhaitons-nous utiliser nos cultures pour nous rapprocher les uns des autres ou préférons-nous vendre nos produits culturels et en faire une affaire commerciale au lieu qu'elle soit une affaire sociale.

7. Atelier thématique de l'APF sur la Convention de l'UNESCO

Enfin, c'est avec grand plaisir que je vous informe que l'Assemblée nationale du Québec accueillera le 1^{er} novembre 2016 un atelier thématique sur la Convention de l'UNESCO pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Cet atelier permettra à l'APF de poursuivre son engagement en faveur de la diversité culturelle. Il visera à faire le bilan de la mise en œuvre de la Convention, depuis son adoption en 2005, et de sensibiliser les parlementaires aux nouveaux enjeux que sont notamment le numérique et la multiplication des accords de libre-échange. Je vous convie donc tous à l'automne prochain pour assister à ce séminaire, puisque comme vous le savez, la contribution des parlementaires est essentielle à la réussite des objectifs de cette Convention.

Je vous remercie de votre attention.